

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Département du Vaucluse

COMMUNE de BEDOIN

L'an **deux mil vingt deux, le douze juillet**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel Helen Adam, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Romain DETHÈS, M. Jules DONZELOT, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents non excusés : M. Christophe CHAUMARD, M. Gino FIN.

Procurations : M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CIPOLLA.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

01 - ACQUISITIONS FONCIERES - SITE DES DEMOISELLES COIFFES

02 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

03 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - LIEU-DIT "COLLET DE ROLLAND »

04 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

05- ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-068 : ACQUISITIONS FONCIERES - SITE DES DEMOISELLES COIFFEES

Par délibérations en date des 21 décembre 2021 et 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles sur le site des demoiselles coiffées en vue de la protection de ce dernier et de sa labellisation en « Espace naturel sensible ».

Dans le cadre de ce projet, la commune a poursuivi ces démarches auprès du propriétaire des parcelles cadastrées B146 (superficie : 4880m²) et B147 (superficie : 8535m²), pour accroître le périmètre protégé.

Un accord a été trouvé pour leur acquisition à un prix identique à celui fixé pour les précédents achats.

Ainsi et aux termes de ces différentes acquisitions, la commune deviendrait propriétaire d'une emprise foncière de 35 663 m² sur ce site.

Vu l'avis des domaines en date du 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B146 et 147 pour un montant de 2€/m²,

- De donner un avis favorable à la demande d'intégration des parcelles acquises B146 et 147 dans la labellisation « Espace naturel sensible » (ENS) auprès du Département de Vaucluse,
- De confier à Maître Arnoux, notaire à Bédoin, la rédaction des actes nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer tout acte aux effets ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-069 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise Enedis a besoin de faire passer des installations sur les parcelles cadastrées G1522, G1524 et G1531, propriétés de la commune.

Ces parcelles se trouvent aux lieux-dits « Les Rabets » et « Ardouin ».

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention de servitudes pour laquelle il est prévu une indemnité unique et forfaitaire de 165 euros.

Vu le projet de convention de servitudes proposée par Enedis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver ladite convention jointe en annexe devant intervenir entre la Commune et Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-070 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - LIEU-DIT "COLLET DE ROLLAND3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise Enedis a besoin de faire passer des installations sur la parcelle cadastrée A168, propriété de la commune.

Cette parcelle se trouve au lieu-dit « Collet de Rolland ».

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention de servitudes pour laquelle il est prévu une indemnité unique et forfaitaire de 65 euros.

Vu le projet de convention de servitudes proposée par Enedis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver ladite convention jointe en annexe devant intervenir entre la Commune et Enedis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-071 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° DE-2022-015 du 1er mars 2022, les besoins occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2022 avaient été anticipés et les postes nécessaires créés.

Or, la collectivité a été confrontée, comme bon nombre de secteurs d'activités, à des problématiques de recrutement pour les saisonniers, notamment pour son équipe de surveillance des bassins.

Deux maîtres-nageurs et deux surveillants de baignade sont nécessaires pour répondre aux plages d'ouverture des équipements.

A défaut de candidature de titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) autorisant les fonctions de surveillant de baignade, il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- De deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (maître-nageur sauveteur) non titulaires à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2°)

Par ailleurs, le service « Enfance Jeunesse Education » plus précisément ses missions liées à l'accompagnement des professeurs des écoles, nécessite la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à compter du 01/01/23 et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°) du fait des incertitudes liées au maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle. Il occuperait les fonctions d'ATSEM.

Il est donc proposé au budget principal de la commune la création de ce poste non permanent.

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis la création des emplois non permanents suivants :

- Deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives (maître-nageur sauveteur) non titulaires à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2°)
- D'approuver pour le budget principal de la commune la création de l'emploi non permanent suivant :
 - Un poste d'adjoint technique non titulaire à compter du 01/01/23 et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2022 et du budget principal 2023.

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

INFORMATION : ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

05 – ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

19/05/2022	AU-2022-063	ACCEPTATION DON GSF SAS - BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE
20/05/2022	AU-2022-064	ACCEPTATION D'UN DON POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING PICINE TENNIS : CARAVANE
23/05/2022	AU-2022-065	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2022-S-06 INTITULE « MISSION PILOTAGE ET GESTION DE LA JOURNEE DE LA FORET EDITION 2022 » - PHASE 2
27/05/2022	AU-2022-066	NON PREEMPTION URBAIN H 1930 /3 chem draille de Belezzy
27/05/2022	AU-2022-067	NON PREEMPTION URBAIN H 1177/H1624 Quartier LE ROUGADOU
27/05/2022	AU-2022-068	NON PREEMPTION URBAIN F3279 - 393 av Barral des Baux
30/06/2022	AU-2022-069	AMENAGEMENT AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS - TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION
07/06/2022	AU-2022-070	AMENAGEMENT AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS - ETUDES DE CONCEPTION : DEMANDE DE SUBVENTION
08/06/2022	AU-2022-071	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX INTITULE « TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DES SABLES " » POUR L'ENSEMBLE DES LOTS
08/06/2022	AU-2022-072	BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : VIREMENTS DE CREDITS N°1
09/06/2022	AU-2022-073	NON PREEMPTION URBAIN F 1789 - 154 allée des Cigales
09/06/2022	AU-2022-074	NON PREEMPTION URBAIN F 2474/ F 2475 le moulinet - 299 rte de Flassan
09/06/2022	AU-2022-075	NON PREEMPTION URBAIN F 2831 - 305 chemin du Vallat de Pommet
09/06/2022	AU-2022-076	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2021-T-03 INTITULE « RENOVATION DU CHALET MANIN » : AVENANT 1 LOT 4
09/06/2022	AU-2022-077	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2021-T-03 INTITULE « RENOVATION DU CHALET MANIN » : AVENANT 1 LOT 6
13/06/2022	AU-2022-078	REGIE DE RECETTES INTITULEE « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS » : MODIFICATION DES TARIFS PISCINE
15/06/2022	AU-2022-079	CESSION DE GRE A GRE D'UN VEHICULE
16/06/2022	AU-2022-080	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2021-T-03 INTITULE « RENOVATION DU CHALET MANIN » : MODIFICATION DU MARCHE N°1 LOT 5
16/06/2022	AU-2022-081	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ARBRES DE GAIA

17/06/2022	AU-2022-082	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2021-T-03 INTITULE « RENOVATION DU CHALET MANIN » : MODIFICATION DU MARCHE N°1 LOT 1
21/06/2022	AU-2022-083	NON PREEMPTION Section B Parcelle 1332 et 2165
24/06/2022	AU-2022-084	NON PREEMPTION I 14 Les Hauts de Belezy Bastidon502 (DIA 49)
25/06/2022	AU-2022-085	NON PREEMPTION F 34 126 RUE DE BERQUE (DIA 50)
28/06/2022	AU-2022-086	NON PREEMPTION URBAIN - F2759 - 69 rue des epoux Tramier (DIA 51)
29/06/2022	AU-2022-087	DESIGNATION MAITRE CLAIRE DOUX, AVOCAT
30/06/2022	AU-2022-088	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
04/07/2022	AU-2022-089	NON PREEMPTION Section F Parcelle 3276 - 261 rte de Carpentras (DIA 52)

La séance est levée à 18h30

La Secrétaire de séance

Stéphanie CIPOLLA



Le Maire

Alain CONSTANT

